



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE GANSHOREN « PARTICULIERS »

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

Données du demandeur	Mailles
Nom :	Maille ^{domicile} : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
Prénom :	Maille ^{au choix} : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9
N° national :	<p>La carte de stationnement permettra aux résidents et professionnels de stationner dans toute leur maille de résidence/du lieu de travail. Ceux-ci peuvent aussi choisir jusque 3 mailles connexes pour élargir leur territoire d'autorisation de stationnement.</p> <p>1 Château – 2 Cœur Vert – 3 Van Pagé – 4 Beeckmans – 5 Termonde – 6 Nestor Martin – 7 Toussaint – 8 Broustin – 9 Vallee du Molenbeek</p>
Adresse :	
Commune :	
Téléphone/GSM :	
Mail : @	

Données du véhicule
Immatriculation : Véhicule immatriculé au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité
<input type="checkbox"/> Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées à Ganshoren en zone réglementée - zone bleue)*: Par ménage : <input type="checkbox"/> 1 ^{er} véhicule : 15€/an <input type="checkbox"/> 2 ^e véhicule : 75€/an. * Durée de la validité souhaitée : <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans (tarif = tarif annuel X 2). Par défaut, la durée de validité est de 1 an.
<input type="checkbox"/> Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque d'immatriculation étrangère : Durée de la carte : 3 mois. Prolongation jusqu'à un an si la domiciliation est acceptée ou si l'immatriculation belge est obtenue.
<input type="checkbox"/> Riverain temporaire : Pour les personnes qui possèdent/louent une résidence secondaire, la demande est introduite par le propriétaire/locataire de la seconde résidence ou la personne domiciliée dans la commune. Pour rappel, le nombre total de carte de dérogation par ménage (tous type confondus) est limité à 2. 250€/an
<input type="checkbox"/> Visiteur 2,5€ par véhicule et par période de 4h30. Nombre de jours souhaité : Prix total : Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€. Maximum 100 périodes de stationnement (4h30) par ménage et par an.

Documents à joindre à la demande
Par défaut : copie recto-verso de la carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, la carte verte d'assurance, la preuve de paiement (si celle-ci est effectuée par virement).
Document(s) supplémentaire(s) selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> - pour un véhicule au nom d'une tierce personne : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur du véhicule. - pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société) : attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société. - pour un véhicule en leasing ou en location : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur. - Carte riverain temporaire : bail de location ou preuve de paiement de la taxe sur les "résidences secondaires". - riverain en attente d'inscription aux registres de population : modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

FAIT LE : **SIGNATURE,**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte riverain si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 7 jours suivant la modification.

Une modification d'immatriculation peut être obtenue (uniquement après examen des circonstances particulières le justifiant) pendant la durée de la validité de la carte de stationnement.

La carte « visiteur » doit être activée avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi-jour) ne soit délivrée.

Les titulaires de la carte de dérogation ne sont autorisés à stationner leur véhicule que dans les limites du (des) maille(s) qui leur est (sont) assigné(s).
Attention : si vous choisissez les mailles « Toussaint » et « Broustin », vous avez le droit de stationner que sur la partie ganshorenoise de la maille.

Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- Les cartes accordées ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.
- La carte est valable uniquement pour la plaque enregistrée.
- La carte virtuelle est d'application en zone réglementée (zone bleue).
- Le plan de stationnement de la commune de Ganshoren pour laquelle la carte est délivrée peut-être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches requises de sa propre initiative au plus tôt 30 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente. (Soit se présenter à une permanence du service, soit introduire une nouvelle demande par mail).

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE35 0960 1889 7237 - BIC GKCCBEBB avec la communication « n° de plaque » (ex. : 1XXX123), soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance du stationnement (25€/demi-jour) ou à l'usage du disque de stationnement, selon le type de réglementation du stationnement.



Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du Stationnement Service Clientèle

Permanence – Commune de Ganshoren

Av. Charles-Quint 140 - 1083 Ganshoren
Ouverture le jeudi de 14h à 18h45 (de 8h30 à 12h30 en juillet-août)

Permanence – Antenne Jette

Rue Léon Theodor 25 - 1090 Jette
Ouverture du lundi au vendredi (excepté le jeudi) de 8h30 à 12h30, le mardi de 14h00 à 16h30, le jeudi de 14h00 à 18h30

Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00
Ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99
E-mail : ganshoren@parking.brussels